

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 51.533.878 €
Siège social : 21, rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine
393 430 608 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

Avis de réunion

Mmes et MM. les actionnaires de la société ARGAN sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **vendredi 20 novembre 2026 à 11 heures**, au Palais Brongniart, 16, place de la Bourse à Paris (75002), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des résolutions suivants :

Ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

1. Fixation du montant de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance,
2. Distribution de 11 euros par action par distribution de primes liées au capital.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

3. Examen et approbation d'un projet de traité de fusion transfrontalière et approbation du principe et des conditions de la fusion-absorption qui en est l'objet, de la société Argan par la société Warehouses De Pauw NV, une société de droit belge, conformément aux termes du traité de fusion transfrontalière, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation à certaines conditions suspensives et délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre ladite fusion transfrontalière,
4. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

1^{ère} résolution (*Fixation du montant de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux articles L.22-10-27 et L.225-83 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide d'augmenter d'un montant de 33.550 euros le montant global de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance visée aux articles précités du Code de commerce, au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} janvier 2026, pour le porter de 223.850 euros à 257.400 euros.

2^{ème} résolution (*Distribution de 11 euros par action par distribution de primes liées au capital*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

sous condition suspensive de la satisfaction de l'ensemble des conditions suspensives (ou, le cas échéant, de leur renonciation en tout ou partie) prévues à l'article 4 du projet de traité commun de fusion transfrontalière établi par acte sous seing privé en date du 23 juillet 2026 entre la Société et Warehouses De Pauw NV, une société immobilière réglementée publique sous la forme d'une société anonyme de droit belge, ayant son siège à Blakebergen 15, 1861 Meise (Belgique) et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0417.199.869 (RPM Bruxelles, division néerlandophone) (« **WDP** ») relatif à l'opération de fusion transfrontalière envisagée par voie d'absorption de la Société par WDP (la « **Fusion** »), à l'exception de la condition prévue à l'article 4(vi) relative à l'approbation visée à la troisième résolution de la présente Assemblée Générale ;

prend acte des montants inscrits sur le compte « Primes d'apport » et « Primes d'émission » ;

décide de distribuer à titre exceptionnel la somme de 11 euros pour chacune des actions composant le capital social de la Société (soit un montant total de 283.436.329 euros sur la base de 25.766.939 actions composant le capital social au 30 septembre 2026, étant précisé que ce montant global pourra varier en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à distribution à la date de détachement), par prélèvement en cas de distribution à compter du 1^{er} janvier 2027 (i) en priorité sur le compte « Autres réserves » jusqu'à épuisement, soit un montant de 58.287,75 euros et sur le compte « Primes d'apport », jusqu'à épuisement, soit un montant de 20.510.627 euros et (ii) pour le solde, sur le compte « Primes d'émission », soit un montant de 262.867.414,25 euros et, en cas de distribution d'ici le 31 décembre 2026, par prélèvement (i) en priorité sur le compte « Primes d'apport », jusqu'à épuisement, soit un montant de 20.510.627 euros et (ii) pour le solde, sur le compte « Primes d'émission », soit un montant de 262.925.702 euros (la « **Distribution Exceptionnelle** ») ;

prend acte que le montant global de la Distribution Exceptionnelle sera réduit pour tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement, dans la mesure où elles n'ouvrent pas droit à distribution, le montant correspondant à ces actions restant affecté au compte « Primes d'émission » ;

A l'issue de la Distribution Exceptionnelle (sur la base d'un nombre théorique de 25.766.939 actions donnant droit à distribution), les capitaux propres de la Société resteront supérieurs au montant du capital social augmenté de la réserve légale.

La Distribution Exceptionnelle sera constitutive, en considération des dispositions de l'article 112, 1^o du Code général des impôts :

- en cas de distribution à compter du 1^{er} janvier 2027, et uniquement dans ce cas, d'un revenu distribué à hauteur d'une part, des sommes créditées en « Autres réserves » et correspondant au dividende non distribué en 2026 en considération des actions auto-détenues et d'autre part et le cas échéant, du résultat de l'exercice 2026 ; compte tenu de la date de la présente assemblée, le montant de l'éventuel résultat de l'exercice en cours n'est pas connu à cette date mais sera arrêté préalablement à la mise en paiement de la Distribution Exceptionnelle proposée.

Concernant les actionnaires personnes physiques résidents de France, la fraction qui sera réputée prélevée sur des résultats exonérés de la Société ne sera pas éligible à l'abattement de 40% visé à l'article 158 -3-2^o du Code général des impôts.

Il est toutefois rappelé que, pour ces mêmes actionnaires et sauf situations particulières, cette fraction de la Distribution Exceptionnelle sera intégralement soumise au prélèvement forfaitaire unique au taux global de 31,4% - en l'état des règles applicables à la date des présentes et hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ou contribution différentielle sur les hauts revenus - et ne sera assujettie au barème de l'impôt sur le revenu, sans application éventuelle de l'abattement de 40% précité, qu'en cas d'option formulée en ce sens par certains actionnaires au moment de la souscription de leur déclaration annuelle de revenus.

En revanche, la fraction qui sera, le cas échéant, réputée prélevée sur d'éventuels résultats taxables de la Société, sera, elle, éligible à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts en cas d'option pour l'assujettissement au barème de l'impôt sur le revenu.

- Pour le différentiel (en cas de distribution à compter du 1^{er} janvier 2027) ou pour l'intégralité du montant distribué (en cas de distribution d'ici le 31 décembre 2026), d'un remboursement d'apport au sens de l'article 112, 1° du Code général des impôts.

Concernant les actionnaires personnes physiques résidents de France, cette partie de distribution ne sera pas imposée à l'impôt sur le revenu en tant que revenu distribué mais viendra minorer le prix de revient fiscal de leurs titres.

En considération du régime fiscal de la Société (régime des SIIC prévu aux articles 208 C et suivants du Code général des impôts) et de l'imputation de la distribution sur des postes de Primes d'Apport ou de Primes d'Emission, les actionnaires, et en particulier les actionnaires non-résidents ou les actionnaires détenant leurs actions inscrites dans un plan d'épargne en actions (PEA), sont invités à se rapprocher de leur conseil habituel pour déterminer le traitement fiscal applicable à la Distribution Exceptionnelle.

L'assemblée générale **donne tous pouvoirs** au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive de la Distribution Exceptionnelle visée par la présente résolution
- déterminer le montant définitif de la Distribution Exceptionnelle et l'imputer sur les comptes de primes visées ci-dessus ;
- fixer, après la réalisation de la condition suspensive visée par la présente résolution, la date de détachement de la Distribution Exceptionnelle et de sa mise en paiement, étant précisé que la Distribution Exceptionnelle sera en tout état de cause mise en paiement avant la date de réalisation de la Fusion ; et
- plus généralement, prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités nécessaires ou utiles à la mise en œuvre de la présente résolution.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

3^{ème} résolution (*Examen et approbation d'un projet de traité de fusion transfrontalière et approbation du principe et des conditions de la fusion-absorption qui en est l'objet, de la société Argan par la société Warehouses De Pauw NV, une société de droit belge, conformément aux termes du traité de fusion transfrontalière, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation à certaines conditions suspensives et délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de mettre en œuvre ladite fusion transfrontalière*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires conformément aux dispositions du Code de commerce, en particulier les articles L. 236-31 à L. 236-45,

connaissance prise :

- du projet de traité d'apport partiel d'actif (y compris ses annexes) conclu entre la Société et New Argan SAS (le « **Traité d'Apport** ») ;
- du projet de traité de fusion transfrontalière, tel qu'établi par le Conseil de surveillance et le Directoire de la Société et le Conseil d'administration de WDP (le « **Traité de Fusion** ») ;
- du récépissé de dépôt du Traité de Fusion au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre en date du 27 juillet 2026 ;
- de la copie de l'avis relatif au projet de Traité de Fusion inséré au Bodacc en date du 6 août 2026 ;
- de la copie de l'insertion relative au projet de Traité de Fusion parue au journal d'annonces légales Le Figaro en date du 7 août 2026 ;

- de la copie de l'avis relatif au projet de Traité de Fusion inséré au BALO en date du 12 août 2026 ;
- du récépissé de dépôt au greffe du tribunal des activités économiques de Nanterre en date du 13 août 2026 de l'avis informant les associés, les créanciers et les délégués du personnel ou, à défaut, les salariés eux-mêmes qu'ils peuvent présenter à la Société, jusqu'à cinq jours ouvrables avant la date de la présente Assemblée Générale, des observations sur le projet de fusion transfrontalière ;
- du rapport sur la Fusion, établi par le Directoire de la Société conformément aux dispositions des articles L.236-36 et R.236-24 du Code de commerce (le « **Rapport sur la Fusion** ») ;
- du rapport relatif aux modalités de la Fusion établi par Monsieur Olivier Péronnet, exerçant au sein du cabinet Finexsi – Expert & Conseil Financier, désigné par ordonnance de Madame la Présidente du tribunal des activités économiques de Nanterre en date du 28 juillet 2026, en application des articles L.236-10, L.236-37, R.236-9 et R.22-10-7 du Code de commerce, pour agir en qualité de commissaire à la fusion dans le cadre de la Fusion ;
- des comptes annuels certifiés et approuvés de la Société et de WDP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, des comptes annuels de la Société et de WDP approuvés et certifiés relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023, ainsi que les rapports de gestion de la Société et de WDP des trois derniers exercices et les rapports financiers semestriels 2026 de la Société et de WDP ;

sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale,

approuve le Traité de Fusion dans toutes ses dispositions et dont les principales stipulations sont les suivantes :

- la Fusion entraînera le transfert à WDP de l'ensemble des éléments d'actif et de passif, droits et obligations et autres rapports juridiques composant le patrimoine de la Société par voie de transmission universelle de patrimoine, sans aucune restriction ou exemption, selon les termes et conditions du Traité de Fusion, sous réserve en particulier de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 4 du Traité de Fusion (ou, dans la mesure où le Traité de Fusion ou le droit applicable l'autorise, de la renonciation à tout ou partie desdites conditions suspensives) ;
- les conditions suspensives stipulées à l'article 4 du Traité de Fusion devront être réalisées (sauf, dans la mesure où le Traité de Fusion ou le droit applicable l'autorise, renonciation à tout ou partie desdites conditions suspensives) au plus tard le 30 juin 2027, à l'exception de la condition suspensive stipulée à l'article 4 (iii) du Traité de Fusion, relative à l'obtention d'une décision de rescrit favorable délivrée par l'autorité fiscale compétente, laquelle devra être réalisée au plus tard le 28 mars 2027 ;
- la date d'effet de la Fusion sera la date de l'acte notarié de constatation de la réalisation de la Fusion en Belgique (la « **Date de Réalisation** »), conformément aux stipulations du Traité de Fusion et étant précisé que la Fusion n'interviendra qu'après réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 4 du Traité de Fusion (ou, le cas échéant, de la renonciation à tout ou partie desdites conditions suspensives) ;
- la date d'effet comptable et fiscal belge de la Fusion, telle que convenue entre la Société et WDP, sera la Date de Réalisation et la date d'effet comptable et fiscal française de la Fusion, telle que convenue entre la Société et WDP, serait le 1^{er} janvier 2027 à 00h00 (heure belge) dans les conditions prévues par le Traité de Fusion ;
- chaque action ordinaire de la Société n'ayant pas fait l'objet de l'exercice du Droit de Sortie (tel que défini ci-dessous) (à l'exception des actions auto-détenues par la Société le cas échéant), d'une valeur nominale de deux (2) euros, en circulation immédiatement avant la Date de Réalisation, sera échangée contre des actions ordinaires de WDP, sans valeur nominale, sur la base d'une (1) action ordinaire de la Société contre trois (3) actions ordinaires de WDP (le « **Rapport d'Echange** »), sous réserve, le cas échéant, de l'ajustement du Rapport d'Echange tel que prévu à l'article 6.3.2 du Traité de Fusion, et les actions auto-détenues par la Société seront annulées et cesseront d'exister sans qu'aucune rémunération ne soit versée ou exigible au titre de ces actions conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II, 2° du Code de commerce ;

approuve, sans que cette approbation n'en constitue une condition de validité au regard des dispositions de l'article L.236-28 du Code de commerce, le Traité d'Apport dans toutes ses dispositions et aux termes duquel, préalablement à la Date de Réalisation, conformément aux stipulations de l'article 4 du Traité de Fusion et à titre de condition suspensive à la Fusion, la Société apportera, dans le cadre d'un apport partiel d'actif placé sous le régime simplifié prévu à l'article L.236-28 du Code de commerce, et soumis au régime des scissions prévu par les dispositions de la section 2 du chapitre VI du titre III du livre II du Code de commerce, conformément à la faculté prévue à l'article L.236-27 du Code de commerce, l'ensemble de ses actifs, passifs, droits et obligations, sauf exceptions énumérées dans le Traité d'Apport, à New Argan, filiale intégralement détenue par la Société, contre l'attribution à la Société d'actions nouvellement émises par New Argan, d'une valeur nominale unitaire de un (1) euro, selon les termes et conditions prévus au Traité d'Apport ;

prend acte que, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 4 du Traité de Fusion ou, dans la mesure où le Traité de Fusion ou le droit applicable l'autorise, de la renonciation à tout ou partie des dites conditions suspensives :

- conformément à l'article L.236-40 du Code de commerce, les actionnaires ayant voté contre le projet de Fusion ou dont les droits de vote ont été temporairement suspendus bénéficieront du droit de céder leurs actions à un prix de 71,10 euros par action qui sera réduit du montant brut de la Distribution Exceptionnelle objet de la seconde résolution, soit un prix de 60,10 euros hors Distribution Exceptionnelle, et de toute autre distribution versée aux actionnaires de la Société et versé net de tout impôt devant être déduit ou retenu conformément à la loi applicable (le « **Droit de Sortie** »). La demande d'exercice du Droit de Sortie, pour être recevable, devra être formée dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'approbation de la Fusion par la présente Assemblée Générale et adressée à la Société par voie électronique à l'adresse indiquée dans le Rapport sur la Fusion ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le rachat des actions concernées par la procédure d'exercice du Droit de Sortie devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la Date de Réalisation ;
- l'évaluation prévisionnelle des éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge et la valeur de l'actif net transmis à leur valeur nette comptable prévisionnelle est d'un montant de 2.595.925.000, euros sur la base des états financiers consolidés prévisionnels de la Société à la date d'effet comptable et fiscal français, et que les valeurs nettes comptables définitives des actifs et passifs apportés par la Société et, par conséquent, de l'actif net apporté en résultant devront être déterminées sur la base des comptes définitifs de la Société à la date d'effet comptable et fiscal français de la Fusion, toute différence entre la valeur de l'actif net estimée et la valeur de l'actif net définitif n'entraînant aucun ajustement du Rapport d'Echange ;
- sur la base du Rapport d'Echange, WDP allouera, à la Date de Réalisation, pour chaque action ordinaire de la Société émise et en circulation et n'ayant pas fait l'objet de l'exercice du Droit de Sortie, des actions ordinaires de WDP, sur la base d'une (1) action ordinaire de la Société pour trois (3) actions ordinaires de WDP, étant précisé que WDP utilisera intégralement des actions nouvellement émises à cet effet au jour de la Date de Réalisation ;
- toute inscription en compte qui correspondait auparavant à une action de la Société enregistrée auprès d'Uptevia, en tant que teneur de compte conservateur, susceptible de désigner des actions de la Société détenues (i) au nominatif pur ou (ii) au nominatif administré immédiatement avant la Date de Réalisation, correspondra par la suite, sans qu'il soit besoin de l'échanger, à des actions WDP dont le propriétaire sera inscrit soit directement dans le registre d'actions nominatives tenu par WDP (pour les actions de la Société détenues au nominatif pur) soit auprès de son intermédiaire financier (pour les actions de la Société détenues au nominatif administré), étant précisé que les détenteurs d'actions de la Société au nominatif administré recevront des actions WDP dématérialisées. Il est précisé que les détenteurs d'actions de la Société détenues au porteur recevront des actions WDP dématérialisées ;
- il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société auto-détenues par la Société qui seront annulées à la Date de Réalisation conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 II, 2° du Code de commerce ;

- les actions ordinaires WDP allouées dans le cadre de la Fusion seront de même nature que les actions existantes de WDP et représenteront la même fraction du capital social de WDP que les actions WDP existantes et conféreront les mêmes droits, étant précisé que dans la mesure où la Date de Réalisation intervient avant l'affectation des résultats de la Société et de WDP pour l'exercice 2026, et le détachement du coupon y afférent, les actions nouvelles WDP seront émises avec le coupon représentant le droit aux bénéfices de la Société et de WDP au titre de l'exercice 2026 et les coupons suivants attachés, sous réserve des stipulations de l'article 9 du Traité de Fusion ;
- les actions ordinaires de WDP allouées dans le cadre de la Fusion seront entièrement libérées et libres de tous droits de tiers et toute sûreté ; elles sont admises aux négociations sur les marchés réglementés d'Euronext Bruxelles, Euronext Amsterdam et Euronext Paris ;
- WDP sera subrogée, à la Date de Réalisation, dans tous les droits et obligations de la Société ; et
- sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion, à compter de la Date de Réalisation, la Société sera dissoute sans liquidation.

décide de donner, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- constater, en tant que de besoin, la réalisation définitive de la Fusion, sa rémunération et la dissolution de la Société et, à cet effet, en particulier, constater la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 4 du Traité de Fusion ou, le cas échéant et dans la mesure où le Traité de Fusion ou le droit applicable l'autorise, renoncer à tout ou partie desdites conditions suspensives ;
- négocier, signer et modifier tout acte, déclaration ou contrat et effectuer tout ajustement nécessaire à la finalisation de la Fusion ;
- réaliser toutes formalités requises dans le cadre de la Fusion ou en vue de régulariser et/ou rendre opposable aux tiers la transmission des biens, droits et obligations ; et
- en tant que de besoin, réitérer les termes de la Fusion, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplétifs au Traité de Fusion, procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités, notamment les déclarations de conformité requises par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation définitive de la Fusion.

4^{ème} résolution (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*). — En tant que de besoin, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le vendredi 13 novembre 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du **lundi 2 novembre 2026** à 12h (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le **jeudi 19 novembre 2026** à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Par voie électronique :**
 - pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les délais légaux, sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- **Par voie électronique :**

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

- **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

III. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : 21, rue Beffroy – 92200 Neuilly-sur-Seine ou par voie électronique à l'adresse suivante actionnaire@argan.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce ou d'une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L.22-10-44 du Code de commerce doivent être reçues au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante 21, rue Beffroy – 92200 Neuilly-sur-Seine ou par email à l'adresse suivante actionnaire@argan.fr, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de la publication du présent avis de réunion conformément à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

V. Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société et sur le site internet de la société www.argan.fr ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le Directoire